

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le samedi 6 novembre 2010 à 9 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4.0 P.I.I.A., Lot B-973, 314, chemin d'Estérel – Construction d'un garage isolé (modification d'une demande antérieure)
- 5.0 P.I.I.A., 39, chemin Fridolin-Simard – Opération cadastrale, remplacement du lot 8 par la création des lots 10 à 12 et subdivision des lots 10 et 11
- 6.0 Levée de la séance

1.0 **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2010-11-137

2.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

3.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

2010-11-138

4.0 **P.I.I.A., LOT B-973, 314, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ (MODIFICATION D'UNE DEMANDE ANTÉRIEURE)**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 4 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que le requérant a présenté une demande, le 16 août 2010, pour l'obtention d'un permis pour la construction d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT que suite à l'émission du permis n° 2010-106 les travaux n'ont pas été exécutés;

CONSIDÉRANT que le requérant désire obtenir un permis de construction concernant la construction d'un garage isolé d'une plus grande superficie;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé en date du 21 octobre 2010 les documents montrant les plans de construction du garage et l'implantation projetée, les photographies du terrain à l'état actuel et les échantillons des matériaux de construction;

CONSIDÉRANT que les documents préparés par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 12 août 2010, minute 13331, dossier 2009-294R, plan Y-56048, ne définit pas l'implantation du bâtiment principal et que la dimension du garage n'est plus la même;

CONSIDÉRANT que l'échantillon du déclin déposé par le requérant le 21 octobre 2010 ne correspond pas aux plans de construction déposés en date du 5 août 2010 par Monsieur Jean Damecour, architecte, projet n° 0929;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution n° 2010-1102 afin de recommander l'acceptation de la demande présentée par le requérant et l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le requérant soumette un certificat de localisation du bâtiment principal et de tous les autres bâtiments ainsi qu'un plan d'implantation du garage projeté fait par un arpenteur-géomètre;
- qu'une correction soit apportée au plan de construction afin de définir le revêtement extérieur selon l'échantillon déposé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par le requérant aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution n° 2010-1102 du comité consultatif d'urbanisme;

AUTORISE le Service d'urbanisme, dès réception des documents et après en avoir vérifié la conformité, à émettre le permis de construction du garage isolé.

Adoptée à l'unanimité

2010-11-139

5.0

P.I.I.A., 39, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – OPÉRATION CADASTRALE, REMPLACEMENT DU LOT 8 POUR LA CRÉATION DES LOTS 10 À 12 ET SUBDIVISION DES LOTS 10 ET 11

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 4 novembre 2010;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de lotissement concernant le remplacement du lot 8 par la création des lots 10, 11 et 12 et la subdivision des lots 10 et 11;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le lot 8 du Bloc B du Canton de Wexford sera remplacé par les lots 10, 11 et 12 du Bloc B du Canton de Wexford, comme l'indique le projet de lotissement préparé par Monsieur Christian Murray, arpenteur-géomètre, minute 12879, dossier 5591, plan 18177;

CONSIDÉRANT que les lots 10 et 11 seront subdivisés pour créer les lots 10-1 à 10-12 et 11-1 à 11-102 du Bloc B du Canton de Wexford, comme l'indique le projet de lotissement préparé par Monsieur Christian Murray, arpenteur-géomètre, minute 12898, dossier 5591, plan 18331;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement est conforme aux dispositions du règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que la cession pour fins de parc n'est pas requise en vertu de l'article 4.2 du règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution n° 2010-1103 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant et l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté, sans condition particulière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2010-11-140 6.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 9 h 45, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).